

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°18-2022
Point 4.6.2

Point 4.6.2 de l'ordre du jour

Exonération partielle ISIT Milan au titre de la Traduction

EXPOSE DES MOTIFS :

L'ISIT Milan, en partenariat avec la Faculté des Langues-ITIRI, a des difficultés d'ordre financier pour l'année en cours. Il a été accordé par le département Traduction une réduction forfaitaire de 3 000 € sur le total des droits spécifiques payé par l'ISIT concernant les étudiants en Traduction. Cette réduction, si elle est accordée, sera visible sur la facture. Une somme totale de 3 000 € sera retirée du prix des droits spécifiques.

Le Conseil de la Faculté des langues réuni le 7 février 2022 a approuvé la réduction forfaitaire de 3 000 € sur le total des droits spécifiques payé par l'ISIT.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de la Faculté des langues du 1^{er} février 2022 concernant la réduction de 3 000 € sur le prix total des droits spécifiques à payer par l'ISIT pour l'année 2021-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT